

Communiqué phytosanitaire

n° 5 du 8 mars 2023

SOMMAIRE

Généralités

- Rappel : annonce des surfaces pour les programmes CSP

Arboriculture

- Cloque du pêcher, maladie criblée

Viticulture

- Prestations écologiques requises (PER)
- Broyage des sarments
- Bilan de fumure et amendements organiques
- Décision de portée générale relative à la lutte contre la flavescence dorée
- Projet BIOVIPRO

GÉNÉRALITÉS

RAPPEL : ANNONCE DES SURFACES POUR LES PROGRAMMES CSP

Jusqu'au 15 mars, les surfaces peuvent être annoncées pour les programmes « Contributions au système de production » (réduction des produits phytosanitaires, biodiversité, fertilisation et préservation du sol) via l'application internet de saisie des données agricoles.

Concernant la **contribution pour le non-recours aux herbicides**, nous rappelons que les **surfaces bios sont éligibles** et doivent être préalablement inscrites.

Plus d'information sur le [site d'Agripedia](https://www.agripedia.ch) ou dans le communiqué n° 2.

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 6 mars

Pommier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)
Poirier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)
Abricotier	stade C (BBCH 53 ; éclatement des bourgeons)
Cerisier	stade B (BBCH 51 ; gonflement des bourgeons)

CLOQUE DU PÊCHER, MALADIE CRIBLÉE

Avec les précipitations annoncées pour les prochains jours, il faudra effectuer ou renouveler les traitements contre la cloque du pêcher et la maladie criblée. Pour rappel, le cuivre est lessivé avec 20 mm de pluie. Pour plus d'informations (stades sensibles, conditions favorables aux infections, ...), veuillez-vous référer aux communiqués n° 2 et 4.

VITICULTURE

PRESTATIONS ÉCOLOGIQUES REQUISES (PER)

La mise à jour des documents relatifs aux exigences de base PER pour la viticulture en 2023 sont disponibles sur [Documents techniques | Swiss Wine](#). Les modifications apportées sont inscrites **en rouge**.

BROYAGE DES SARMENTS

La restitution au sol des sarments entretient l'état de fertilité et constitue un apport de matière organique bénéfique à la vie du sol permettant d'améliorer notamment la structure du sol et la formation de complexes argilo-humiques.

En couplant le broyage des sarments à la première fauche, on réduit le nombre de passages consacrés à l'entretien du sol.



BILAN DE FUMURE ET AMENDEMENTS ORGANIQUES

Bilan de fumure

La marge d'erreur permettant +10 % pour le **phosphore et l'azote** dans le bilan de fumure, en vigueur jusqu'à présent, sera supprimée à partir de 2024. À partir de cette date, le bilan bouclé (= contrôlé début 2025 et suivants) devra correspondre aux besoins des cultures sur l'ensemble de l'exploitation (annexe 1 point 2.1.5, point 2.1.6, point 2.1.7 Ordonnance sur les paiements directs OPD).

Cette année la tolérance maximale de 10% pour l'azote et le phosphore est encore admise. Il est néanmoins à prendre en compte que la comptabilisation de l'azote est annuelle pour les fumures minérales et organiques appliquées au sol et sur le feuillage, alors que la comptabilisation du phosphore peut se faire sur 2 ans pour la fumure minérale et 5 ans pour la fumure organique (compost, chaux, fumier, produits de fermentation). Les apports de fumure minérale ou organique sont donc à anticiper cette année, afin d'obtenir un bilan de fumure équilibré, respectant la suppression des 10% de marge d'ici 2024.

Rappel sur les exigences de base pour les PER: les documents relatifs aux analyses de terre doivent être conservés durant au moins 10 ans. Le bilan de fumure de l'exploitation et les justificatifs doivent être conservés au moins 6 ans.

Amendements organiques

Les parcelles pour lesquelles les taux de matière organique (humus) sont considérés comme « **faible ou satisfaisant** » [PRIF 2017, Caractéristiques et analyses du sol](#), tableau 3, ci-contre peuvent faire l'objet d'apports d'amendements organiques sans tenir compte de la correction de la norme en phosphore (encadré orange). Cette particularité n'est valable que dans les parcelles concernées et en cas d'apports exclusifs d'amendements organiques.

Tableau 3. Interprétation agronomique de la teneur en humus du sol pour une appréciation du potentiel de fourniture de N par le sol.

Appréciation de la teneur en humus du sol ¹ (%) en regard des différentes classes de teneur en argile				Potentiel de fourniture de N
< 10 % d'argile	10–19,9 % d'arg.	20–29,9 % d'arg.	≥ 30 % d'argile	
< 1,2	< 1,6	< 2,0	< 2,5	faible
1,2–2,9	1,6–3,4	2,0–3,9	2,5–5,9	satisfaisant
3,0–4,9	3,5–6,9	4,0–7,9	6,0–9,9	bon
5,0–19,9	7,0–19,9	8,0–19,9	10,0–19,9	élevé
≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	très élevé

¹ La teneur en humus du sol correspond à sa teneur en carbone organique (C_{org}) multipliée par 1,725.

DÉCISION DE PORTÉE GÉNÉRALE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE

Nous rappelons que suite aux tests positifs à la flavescence dorée d'échantillons de *Vitis vinifera* en Valais, des prescriptions relatives notamment à la multiplication et au transfert de matériel végétal de *Vitis* sp. ont été édictées par le SCA. Les décisions de portée générale classées en fonction des communes règlementées sont consultables sur notre site [internet](#).

Afin d'éviter l'apparition de nouveaux foyers de flavescence dorée, le prélèvement de matériaux végétaux à des fins de multiplication (bois à greffons, boutures) dans les communes règlementées est interdite pour les personnes non-agrées par le Service phytosanitaire fédéral (SPF) (cf. point 3.2 de la décision de portée générale). Les communes en amont de Vétroz ne sont pas règlementées, étant exemptes de Flavescence dorée.

PROJET BIOVIPRO

Le projet BIOVIPRO conduit par le FiBL et visant à optimiser la protection de la vigne en bio a démarré en 2022. Les objectifs du projet sont de réaliser des essais participatifs en lien avec la protection avec les vigneron·ne·s travaillant sans intrants de synthèse.

Six parcelles ont été suivies en Valais en 2022 en collaboration avec l'Office de la vigne et du vin et la Plateforme Orientation Bio. Une quarantaine d'autres parcelles ont été suivies dans toute la Suisse.

Afin d'obtenir plus de références régionales et d'optimiser la protection en viticulture bio même lors de pression extrême et également dans des configurations difficiles, l'équipe du projet souhaiterait intensifier les essais en Valais en 2023.

Le principe est le suivant :

- Votre programme de traitement habituel ;
- La modalité que vous souhaitez tester ;
- Un témoin non traité de 20-30 cep·s (obligatoire pour pouvoir valoriser un essai).

Toutes les thématiques d'essais innovantes en lien avec la protection du vignoble peuvent être suivies mais quelques thèmes phares ont été définis pour le Valais :

- Stratégie de réduction des doses de cuivre et/ou de soufre ;
- Etablissement de zones de prise de risque pour limiter le nombre de traitements (20-30 cep·s suffisent) en plus d'un témoin non traité. On peut décaler le démarrage de la protection dans ces zones de « prise de risque », anticiper l'arrêt des traitements, voire rallonger l'intervalle entre deux interventions ;
- Renforcement de la protection mildiou-oïdium en secteurs traités par voie aérienne.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Clément Magliocco (clement.magliocco@admin.vs.ch) ou David Marchand (david.marchand@fibl.org).

Service cantonal de l'agriculture

